

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois d'octobre

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 10 octobre 2016.

La séance est ouverte à vingt heures quarante deux minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.

Monsieur GRIVAULT donne pouvoir à Madame ANGLARET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur CAILLAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 20, 21, 22, 26, 27 septembre et 10 octobre 2016, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 484, située 29, Voie Romaine à Distré, d'une superficie de 1 358 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriétés cadastrées section AC n° 171, 184, 183 situées au 8, rue de Gravouilleau à Chétigné, d'une superficie de 3 821 m² ; Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section A n° 255, située 19, rue Lucien Belloir à Distré, d'une superficie de 1 325 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section AD n° 245, située au lieu-dit La Betinière à Distré, d'une superficie de 1 625 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section AE n° 8, située Impasse des Tourelles, à Munet, d'une superficie de 470 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section ZM n° 716, située le Fief aux Moines à Distré, d'une superficie de 6 259 m² ; Ce bien est classé en zone UY au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

PROJET EOLIEN INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Société QUENEA'CH a pour projet d'implanter et d'exploiter une à deux éoliennes sur la commune de Distré. Une réunion explicative a été proposée à l'ensemble des conseillers municipaux ce jour à 18 heures.

Dans ce cadre, la Société QUENEA'CH, ou toute autre société de projet créée ultérieurement, souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, déposer un dossier de demande d'autorisation unique ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc.

Après délibération, le Conseil municipal autorise par 5 abstentions (Mmes Prieur, Anglaret, Thibeaud et Lamandé, Mr Grivault) ; 2 votes contre (Mme Cochard, Mr Caillaud) et 11 votes pour, la société d'exploitation à réaliser ou à faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet et exige qu'avant de déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, la Société QUENEA'CH sollicite son avis.

COMBLEMENT DE CAVES

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part de la fragilité de la cavité située sur la rue Haute à Munet, voie communale entre les propriétés cadastrées section AE n° 27 et AE n° 50.

Après étude des solutions à apporter par le Cabinet LÉOTOT, deux entreprises ont été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise ACTS de BROSSAY pour un montant TTC de 30 115.20 € € et de refacturer au CCAS la partie lui incombant pour consolider la cour du logement lui appartenant, sise 3, Montée de la Moullière.

SUBVENTION COMBLEMENT CAVES

Dans le cadre du confortement des cavités sous voie communale entre les propriétés cadastrées section AE n° 27 et AE n°50,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans la cadre des Fonds de Prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ».

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		- 30 116 €
Recettes	subvention	- 9 035 €
	Autofinancement	- 21 081 €

REMPOISSONNEMENT ETANG

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que l'étang communal est géré en régie et que la recette 2016 s'est élevée à 3 016 €.

Elle présente également le problème soulevé par l'affluence de poissons chats et la solution proposée par Mr TOURON, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- rencontrer Mr MARINI pour qu'il étudie plus précisément l'application de sa technique sur notre plan d'eau ;
- réinvestir une partie de cette somme dans le repoissonnement du plan d'eau et donne son accord pour l'achat de poissons auprès de la PISCICULTURE des MOTHES et de l'OLIVETTE de la Chapelle St Laurent, pour un montant TTC de 2 985.65 EUR.

Les Crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6068 du Budget Primitif 2016.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CAVE GROLLEAU

Monsieur le Maire rappelle les différentes tranches validées le 17 novembre 2015 pour l'enfouissement des réseaux rue de la Cave Grolleau et présente les coûts définitifs :

- Les travaux de renforcement s'élèvent à 83 624.43 € financés à 100 % par le SIEML ;
- La tranche entre le poste n° 11 rue de la Cave Grolleau et l'Allée du Verdhello s'élèvera à 15 805.19 € pour l'éclairage public dont 7 902.60 € à la charge de la commune plus 18 438.20 € TTC pour les réseaux Télécom ;
- La tranche entre l'Allée du Verdhello et la Voie Romaine s'élèvera à 69 192.63 € pour les réseaux de distribution et d'éclairage public dont 13 838.53 € à la charge de la Commune, plus 21 841.66 € pour le réseau Télécom ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire sur le programme 2017, la tranche allant du poste n° 11 rue de la Cave Grolleau jusqu'à la rue du Château pour un coût de 165 888.20 € pour les réseaux de distribution et d'éclairage public dont 58 855.68 € à la charge de la Commune, plus 32 412 € pour les réseaux Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rattachant.

Monsieur le Maire signale que l'investissement total sera donc de 407 202.31 € dont 153 288.67 € à la charge de la Commune.

ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE LA BOSSE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire propose de faire étudier pour 2018, le programme de la rue de la Bosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

SIEML TRAVAUX D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe que les opérations de dépannage de l'éclairage public réalisée entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 s'élèvent à 1 670.55 € TTC.

Conformément à la réglementation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations de dépannage du réseau d'éclairage public soit 1 252.91 €.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin d'être en concordance avec les dépenses d'emprunts restant à mandater, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- article 615221	➔	- 40.00 €
- article 023	➔	40.00 €
- article 021	➔	40.00 €
- article 1641	➔	+ 40.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces modifications.

ACHAT VÉHICULE

Monsieur le Maire informe que le camion benne NISSAN de 1995 nécessite d'importantes réparations.

Après avoir exposé les différentes possibilités de remplacement, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du garage BOIVENT de Distré pour l'acquisition d'un véhicule NISSAN au prix de 16 500 € HT.

ACQUISITION DE TERRAIN

Afin de concrétiser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la future ZAC de Sous la Bosse et pour faire suite à la réunion du 27/09/2016 avec les propriétaires fonciers concernés,

Il est proposé d'acquérir dans le cadre amiable, les parcelles cadastrées section ZP n° 244 et ZP n° 31 selon les modalités suivantes :

- ZP n° 244 : partie hors zone inondable 12 206 m² x 12 € = 146 472 € + partie zone inondable 3 078 m² x 1 € = 3 078 € soit un total de 149 550 € ;
- ZP n° 31 : partie hors zone inondable 3 193 m² x 12 € = 38 316 € + partie zone inondable 1 017 m² x 1 € = 1 017 € soit 39 333 € ;

Aux charges et conditions suivantes :

- Les biens devront être libres de toutes occupations au 1/11/2017 ;
- Les actes seront reçus par Maître ZENNER, Notaire à ALLONNES ;
- L'accord est global, aucune parcelle ne pouvant être acquise sans accord de vente ferme de l'autre ;
- Le prix sera payable comme suit : 149 550 € après les formalités de signature et les 39 333 € au 1^{er}/11/2017, sous réserve de libération des deux parcelles ;
- Les frais sont à la charge de la Commune de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires pour parfaire cet accord.

TERMITES

Madame COCHARD, Adjointe, rappelle qu'une zone atteinte par les termites est délimitée dans le hameau de Munet.

Une vérification des traitements a été engagée en début du mois.

Afin de vérifier si le phénomène ne s'est pas propagé aux maisons voisines et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'inciter les propriétaires, bordant le périmètre, à faire réaliser une expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Prendre un arrêté rendant obligatoire le contrôle pour les biens cadastrés section AE n° 217 – 181 – 114 et 198 ;
- Solliciter des sociétés d'expertise pour obtenir un tarif groupé ;
- Prendre 50 % de la dépense à la charge de la Commune de Distré.

ACHAT DE PANNEAUX

Monsieur VIGNERON, adjoint, rappelle qu'il y a lieu de remplacer des panneaux de signalisation disparus ou vandalisés et de prévoir d'autres panneaux pour les nouveaux aménagements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la Société GIROD signalisation pour l'achat de 15 panneaux avec supports et colliers, pour un montant global de 1161.73 € TTC.

PRÊTS BANCAIRES

Monsieur le Maire fait état des besoins de trésorerie compte tenu des projets engagés et présente les propositions obtenues.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les propositions faites par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

- Prêt pour l'acquisition des biens du Clos Marteau : Prêt de 90000€ à taux fixe aux taux annuel de 0.90 % sur 10 ans avec une première annuité 3 mois après la réalisation du prêt, frais de dossier 0.15%
- Ligne de Trésorerie pour l'opération de « Sous la Bosse » de 250 000 € au taux variable indexé Euribor 3 mois moyenné (index variable) de septembre 2016 (- 3.302 %) + 1.30 % soit à ce jour 0.998 % ; intérêts payables trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office, commission d'engagement 0.30% l'an, pas de frais de dossier, calcul des intérêts sur 366 jours, fin de validité de l'offre au 31/10/2016 ;
- Prêt pour l'acquisition du véhicule, compte tenu du taux relativement faible proposé il est décidé de souscrire un emprunt plutôt que de payer comptant. Prêt de 20 000 € sur 48 mois, taux 0.59%, première échéance 3 mois après réalisation du prêt, frais de dossier 0.15% ;

et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des financements

SOUTIEN CANDIDATURE PARIS AUX J.O. ÉTÉ 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Distré est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que la commune de Distré souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour copie confirmée au registre,
Le 20 octobre 2016
Le Maire, Eric TOURON